

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU RHONE  
COMMUNE DE VOURLES

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 21	L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre à dix-neuf heures à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le huit septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en conseil municipal à la salle du conseil en mairie de Vourles, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire.
<b>Ont voté :</b> Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0	<b>Étaient présents :</b> Catherine STARON, Thierry DILLENSEGER, Elyane CLOP, Ernest FRANCO, Dominique REGNIER, Pascale BONNIER, Elisabeth CHENAU, Sébastien BLANC, Christophe CUOQ, Fabien DUMAS, Françoise ROUBIN, Jean Marie CARRE, Claire RENOUPREZ, Adeline FILLOT Serge MICHAUT, Anne-Marie ISSARTIAL, Philippe RISCH et Valérie CHANUT. <b>Absents :</b> Pascale MILLOT, Jean Pierre COMBLET, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Véronique PROT, et Christophe PINEL. <b>Pouvoirs :</b> Pascale MILLOT (pouvoir donné à Elyane CLOP), Pascale TURMEL-LOTTEAU (pouvoir donnée à Elisabeth CHENAU), Véronique PROT (pouvoir donné à Ernest FRANCO). <b>Secrétaire de séance :</b> Françoise ROUBIN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/09/2023  
N°2023-053**

**OBJET : Mise en place du Bonus Territoire - Autorisation de signature des avenants à la convention d'objectifs et de financement « Accueil de loisirs sans hébergement Extrascolaire et périscolaire » et « EAJE » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon**

*Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération 2011-047 du 28/07/2011 portant autorisation de signature de la convention de prestation de service unique pour le multi-accueil « Poisson Lune » pour 2011 à 2014  
Vu la délibération 2015-015 du 26/03/2015 portant autorisation de signature de la convention de prestation de service unique pour le multi-accueil « Poisson Lune » pour 2015 à 2018  
Vu la délibération 2017-044 du 31/08/2017 portant ajout de la charte de la laïcité par avenant  
Vu la délibération 2019-003 du 17 janvier 2019 portant autorisation de signature de la Convention PSU du 1/01/2019 au 31/12/2022  
Vu la délibération 2023-013 du 26/01/2023*

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et des EAJE évolue.

Le financement de base est complété progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej).

Le bonus territoire est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg).

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement « Accueil de loisirs sans hébergement Extrascolaire et périscolaire » et « EAJE » intègre les avenants ci joints

**Le conseil municipal,**

**Madame Catherine STARON, Maire, entendue**

**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer les avenants à la convention d'objectifs et de financement « Accueil de loisirs sans hébergement Extrascolaire et périscolaire » et « EAJE » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon et tous les documents y afférents.

  
Pour Françoise ROUBIN  
Secrétaire

Publiée le   
Pour extrait certifié conforme,  
069-216902684-20230914-2023-053-DE  
Date de télétransmission : 18/09/2023  
Date de réception préfecture : 18/09/2023  
Catherine STARON  
Maire